

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2017

**COMPÉTENCES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES MILIEUX AQUATIQUES ET
PRÉVENTION DES INONDATIONS - (N° 389)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 39

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller, Mme Bonnivard et M. Rolland

ARTICLE 2

À la première phrase, après le mot :

« domaniales »,

insérer les mots :

« ainsi que dans les zones de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prendre en compte la gestion spécifique de la ressource en eau au sein des zones de montagne